

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 A 19 H 00 A LA MAIRIE

MEMBRES ELUS	:	19
MEMBRES EN FONCTION	:	19
MEMBRES PRESENTS	:	18
MEMBRES ABSENTS	:	01

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
Mme Isabelle HALTER
M. Bernard BECK
Mme Martine FOHR
M. Jacky BRUCKER
Mme Martine HALTER
Adjoints
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Joelle SCHOTT
M. Christian SCHOTT
M. Daniel BITZ
M. Daniel TREIBER
Mme Agnès FISCHER
Mme Mireille SCHNEIDER
M. Christophe EISENMANN
Mme Tiffany METZINGER
M. Julien ANSTETT
Mme Sandra VOLLMAR
M. Nicolas HALTER
Conseillers

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme Nathalie STEINMETZ, pouvoir à Mme Joelle SCHOTT

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE :

La convocation pour la séance a été transmise le 29 mai 2026 séparément à tous les membres du conseil municipal.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Daniel TREIBER, en qualité de secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2026

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»

A) FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Le Maire rappelle la réalisation du lotissement communal dénommé « Neuen Acker », en bordure de la route départementale 99, avec la création de 43 lots à bâtir dont 3 lots pour des habitations collectives. Le marché public de travaux est en cours d'attribution. Les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement devraient donc débuter dans les prochaines semaines.

En conséquence, compte tenu des demandes adressées en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains et de lancer la commercialisation des parcelles.

Le conseil municipal,

Considérant le montant des études, prestations, travaux de viabilisation et la valorisation du foncier,

Considérant les prix de vente pratiqués en lotissement communal par les collectivités environnantes,

Considérant la demande d'estimation au Pôle Estimation des Domaines de Strasbourg,

Vu le permis d'aménager n° PA 067 449 25 R0001 accordé le 11 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Décide,

A l'unanimité des membres présents,

. de fixer à 18 500,00 € TVA incluse, le prix de vente à l'are aux particuliers,

. de fixer à 20 500,00 € TVA incluse, le prix de vente à l'are aux professionnels,

de confier à Maître Marilyn DURAND-CROVELLA, notaire associé, domicilié 70, rue du Général Rampont 67240 Bischwiller, la rédaction de tous les actes liés à la vente de tous les lots,

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les promesses de ventes et les actes notariés correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

B) APPROBATION DES CANDIDATURES

Le conseil municipal,

Vu les candidatures déposées en mairie depuis octobre 2019 à ce jour,

A l'unanimité des membres présents,

approuve la liste des candidats à l'acquisition d'un terrain de construction établi comme suit :

N°	Demandeurs	Commune de résidence
1	Mme & M. LERCHE Jérôme	WEITBRUCH
2	M. GIROLT Luc & Mme Amadiou	SCHIRRHEIN
3	Mme SCHITTER Mallauray	SCHIRRHEIN
4	Mme & M. MARTIN Ronny	SCHIRRHEIN
5	Mme & M. SCHIMMER Yannick	SCHIRRHEIN
6	Mme MEYER Christine	SCHIRRHEIN
7	Mme FERNANDES Magali & Mme GULBAS Liza	SCHIRRHEIN
8	M. BRUCKER Franck	SCHIRRHEIN
9	Mme RISCHMANN Mélanie & M. SCHIMMER Thibaut	SCHIRRHEIN
10	Mme BIESEMANS Lauriane & M. ALLARD Théo	SCHIRRHEIN
11	Mme VOLLMER Peggy & M. ALLARD Cyrille	SCHIRRHEIN
12	Mme SCHEIDT Noémie	SCHIRRHOFFEN
13	Mme EIBEL Déborah & M. KAUTZ Alexis	SCHIRRHEIN
14	M. HACHACQ Hugo	SCHIRRHEIN
15	Mme & M. SCHOTT Rémy	SCHIRRHEIN

16	M. RISCHMANN Franck	SCHIRRHEIN
17	M. RUFF Thomas	SCHIRRHEIN
18	Mme DORFFER Line & M. HECKMANN Loïc	SCHIRRHEIN
19	Mme BENSIER Chloé	SCHIRRHEIN
20	Mme HEINRICH Inès	SCHIRRHOFFEN
21	Mme HEITZ Déborah & M. GAUTIER Andy	SCHIRRHEIN
22	Mme LIENIG Raphaëlle & M. BRANGIER Jérôme	SCHIRRHEIN
23	Mme KNAEBEL Caroline	SCHIRRHEIN
24	Mme SCHLOSSER-MATTERER Véronique	KALTENHOUSE
25	SAS VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE	LUTTERBACH

C) APPROBATION DE LA VENTE DU LOT N°40

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la vente du lot n° 40, d'une superficie de 26,44 ares pour y construire un logement collectif, à la société SAS VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE « Carré de l'Habitat », Rue de Thann à 68460 LUTTERBACH

IV. ELECTIONS SENATORIALES 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES

Voir procès-verbal annexé.

V. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 21 mars 2026, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

Travaux d'aménagement du lotissement communal Neuen Acker

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace et en ligne sur Alsace Marchés Publics, le 11 avril 2026, la date de remise des offres était fixée au 29 avril 2026. Tous les lots ont eu une offre.

Suite à l'analyse des offres établie par notre maître d'œuvre, le bureau d'études BEREST, et suite à la commission d'appel d'offres - finances réunie le 4 juin 2026, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer les lots suivants :

- . lot 1 – voirie : TRABET, avec option n°1, pour 641 997,00 € HT
- . lot 2 – assainissement : SATER, pour 245 974,50 € HT
- . lot 3 – réseaux secs (éclairage public et réseaux) : FRITZ ELECTRICITE, pour 143 727,00 € HT
- . lot 4 – espaces verts, mobilier urbain et démarche ERC : FENNINGER, pour 214 351,00 € HT

LOCATION DE BIENS

Au 1er mai 2026 :

- . Mme Aurore KERN emménage au 2, rue de l'Eglise (F2).

VI. DESIGNATION D'UN REFERENT «ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE» (E.E.S.H.)

Sur demande de Monsieur le Préfet du département, conformément au plan d'action régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024-2026, il est demandé aux communes de procéder à la désignation d'un (ou plusieurs) référent(s) E.E.S.H.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, ce plan vise à :

- . Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels
- . Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements
- . Organiser la lutte contre ces espèces

Les espèces suivantes sont concernées :

- . Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin). Dans chacun des départements du Grand Est, des arrêtés préfectoraux pris en 2018 (ambrosies) et en 2023 (processionnaires) réglementent ces espèces.
- . D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article D. 1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- 1° Repérer la présence de ces espèces ;
- 2° Participer à leur surveillance ;
- 3° Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

En cas de non-application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux en informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent.

En l'absence de diligences de la part de ces autorités dans un délai raisonnable, les référents informent de la situation les agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4.

Le référent peut être un élu local, un agent territorial et/ou un bénévole. Il accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et du PAR EESH. Il est le relai entre FREDON Grand Est et les citoyens et acteurs de sa collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Christian SCHOTT comme référent EESH pour la commune de Schirrhein.

VII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS DE LA C.E.A.

La plateforme dénommée «Alsace Marchés Publics» (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- . Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- . Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- . Partager les expériences entre acheteurs membres
- . Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique «Alsace Marchés Publics».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil «Alsace Marchés Publics» à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- . décide d'adhérer à la plateforme «Alsace Marchés Publics» en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation.

VIII. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Le maire indique au conseil municipal que cette commission doit être renouvelée après chaque élection municipale.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que la CCID soit composée de 16 membres (8 titulaires, 8 suppléants) dans les communes de plus de 2 000 habitants.

C'est la direction départementale des finances publiques qui désigne les membres, à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double, soit 32 personnes, sur proposition du conseil municipal.

La CCID se réunit une fois par an, en présence d'un agent spécialisé du centre des impôts, afin de donner un avis sur les modalités d'évaluation des locaux recensés par l'administration fiscale.

Afin de constituer cette liste, un certain nombre de contribuables de la commune ont été contactés, pour recueillir leur accord, et aboutir à la constitution d'une liste de 32 personnes.

Le maire propose au conseil municipal de valider la liste suivante :

<u>Civilité</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>	<u>Adresse</u>	<u>Impositions directes locales</u>
M.	ANSTETT	Julien	02.01.1997	50, rue Principale – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	BECK	Bernard	30.12.1953	17, rue des Hêtres – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	BITZ	Daniel	17.10.1965	18, rue des Romains 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	BRUCKER	Bernard	27.01.1958	1, rue du Chemin de Fer – 67240 SCHIRRHEIN	TF - CFE
M.	BRUCKER	Jacky	20.10.1963	19, rue des Tilleuls – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	BRUDER	Christian	01.03.1968	28, rue des Hêtres – 67240 SCHIRRHEIN	TF - CFE
M.	DELORT	Jean-Pierre	18.05.1962	16, Chemin Creux – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	DENNER	Lucien	12.05.1949	19, Impasse du Puits 67240 SCHIRRHEIN	TF - CFE
M.	DILLINGER	Pierre	06.09.1959	1b, rue du Sable – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	EISENMANN	Christophe	29.01.1980	8a, rue de la Gare – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	FISCHER	Agnès	20.06.1962	30, rue de la Forêt – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	FOHR	Martine	09.01.1962	10, rue des Tilleuls – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M	GEMMERLE	Denis	15.12.1961	49, rue Principale – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	HALTER	Isabelle	05.04.1964	130, rue Principale – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	HALTER	Martine	20.09.1958	16, rue des Hêtres – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	HALTER	Nicolas	07.04.1997	8, rue de Marienthal – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	KALSCH	Denis	27.01.1960	2, rue du Foyer – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	METZINGER	Tiffany	18.07.1991	17, rue des Primevères – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	PEREA	Doris	13.07.1961	33, rue Kirchlach – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	SCHERER	Francis	05.02.1953	135, rue Principale – 67240 SCHIRRHEIN	TF - CFE

M.	SCHIMMER	Gérard	20.03.1958	5a, rue des Bûcherons – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	SCHITTER	Benoît	02.07.1959	12, Impasse du Puits 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	SCHITTER	Joseph	13.02.1948	10, rue du Foyer – 67240 SCHIRRHEIN	TF - CFE
M.	SCHNEIDER	Jérémie	27.06.1984	1e, rue du Chemin de Fer – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	SCHNEIDER	Mireille	28.09.1972	14, rue des Romains 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	SCHOTT	Christian	09.04.1964	1, Chemin du Vieux Pré – 67240 SCHIRRHEIN	TF - CFE
M.	SCHOTT	Geoffroy	18.09.1949	2, rue du Chemin de Fer – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	SCHOTT	Joelle	12.04.1969	31, rue des Hêtres – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	STEINMETZ	Nathalie	01.01.1965	7a, rue du Stade – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	STREICHER	Bernard	28.09.1964	138, rue Principale – 67240 SCHIRRHEIN	TF
M.	TREIBER	Daniel	10.05.1959	5, rue Wiedematt – 67240 SCHIRRHEIN	TF
Mme	VOLLMAR	Sandra	04.12.1982	18, rue des Airelles – 67240 SCHIRRHEIN	TF

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

approuve la liste susdite, et charge le maire de faire parvenir celle-ci à la Direction Régionale des Finances Publiques.

IX. GESTION LOCATIVE DU PATRIMOINE – METHODE DE CALCUL DES CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des logements communaux font l'objet chaque année d'une régularisation des charges pour les dépenses collectives.

Le Service de Gestion Comptable de Haguenau nous a demandé de clarifier nos critères de calcul concernant les décomptes de charges de nos locataires : à défaut de clause dans le bail, d'adopter par l'organe délibérant les critères et les méthodes de calcul employés pour établir les décomptes de charges sur chaque site.

Il est proposé les méthodes de répartition des charges suivantes :

1 rue du Foyer ; 2 rue de l'Eglise

- . Electricité des communs : quote-part selon le nombre d'occupants par logement, avec 1 part = 1 adulte, 0,5 part = 1 enfant
- . Eau : quote-part selon le nombre d'occupants par logement, avec 1 part = 1 adulte, 0,5 part = 1 enfant ou relevé de consommation annuel.
- . Ordures ménagères : selon la poubelle attribuée par locataire (identification par puce)

4 rue de l'Eglise

- . Electricité des communs : 70 % pour le professionnel ; 30% pour le particulier
- . Eau : 30 % pour le professionnel ; 70% pour le particulier
- . Ordures ménagères : 1/3 pour le professionnel ; 2/3 pour le particulier

6 rue de l'Eglise

- . Electricité des communs : quote-part selon le nombre d'occupants par logement, avec 1 part = 1 adulte, 0,5 part = 1 enfant. Le docteur est considéré comme ayant 7 parts. Le conseil de fabrique (paroisse) est considéré comme 1 part.
- . Eau : selon relevé de consommation annuel
- . Ordures ménagères : selon la poubelle attribuée par locataire (identification par puce).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

valide et approuve les critères sur les décomptes de charges évoqués ci-avant.

X. JURYS D'ASSISES 2027

Le maire indique qu'en application de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2026, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 6 électeurs de Schirrhein et de Schirrhoffen, en vue de l'établissement pour 2027 de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Les personnes suivantes sont tirées au sort :

- . MATTER Barthélémy, de Schirrhoffen
- . ALLARD Cyrille, de Schirrhein
- . SCHMITTER Jean-Marie, de Schirrhein
- . HALTER - BRANDHUBER Laura, de Schirrhein
- . BRACONNIER Marion, de Schirrhein
- . STEINMETZ Sébastien, de Schirrhein

XI. INFORMATIONS

DEJEUNER RECREATIF DES AINES

Le déjeuner récréatif des aînés s'est déroulé avec succès mercredi 27 mai 2026 à l'Espace Socio-Culturel avec plus d'une centaine de participants à l'évènement. Madame Isabelle HALTER remercie sincèrement l'équipe technique et l'équipe d'entretien de la mairie pour

avoir aidé la municipalité et les membres du CCAS à mettre en place et épauler les bénévoles au bon déroulé de la journée, « sans eux, la fête n'aurait pu avoir lieu ».

LOTISSEMENT «NEUEN ACKER»

La commission d'appel d'offres ainsi que la commission des finances ont validé les entreprises retenues pour les quatre lots :

- . lot 1 – voirie : TRABET, avec option n°1, pour 641 997,00 € HT
- . lot 2 – assainissement : SATER, pour 245 974,50 € HT
- . lot 3 – réseaux secs (éclairage public et réseaux) : FRITZ ELECTRICITE, pour 143 727,00 € HT
- . lot 4 – espaces verts, mobilier urbain et démarche ERC : FENNINGER, pour 214 351,00 € HT

Les marchés seront notifiés courant de la semaine prochaine. Le début des travaux est prévu pour juillet 2026.

Le prix de l'are des terrains ainsi que les candidatures ont été validés en séance de ce jour. Les transactions de vente des terrains peuvent dorénavant commencer.

TRAVAUX

Les travaux de déraccordement des eaux pluviales ont débuté en mai dernier Place du Tumulus et rue de la Forêt, sous maîtrise d'ouvrage de la CAH.

Les travaux sur le réseau d'eau potable sont toujours en cours rue Principale pour une durée provisoire jusqu'à fin juin.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDEA. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 14 h.

ÉVÈNEMENTS COMMUNAUX - RETROSPECTIVE

Le 13 avril dernier ont eu lieu les portes ouvertes à l'espace de vie seniors.

Le week-end de la Pentecôte a eu lieu le Messti avec son programme traditionnel ainsi que la 2^{ème} édition du défilé des conscrits « d'hier et d'aujourd'hui ».

Pour poursuivre les efforts et redonner de la vigueur au Messti, le Maire propose la création d'un comité consultatif « MESSTI DE DEMAIN » pour réfléchir à l'évolution de cette fête historique.

La distribution du bulletin municipal n° 57 a eu lieu du 21 au 23 mai dernier. Remerciements à Mme Martine FOHR pour la qualité du contenu.

Le mercredi 27 mai dernier s'est déroulé le traditionnel déjeuner récréatif organisé par Mme Isabelle HALTER et son équipe. Merci à elle et merci à tous pour la participation à ce beau

moment de partage avec nos seniors.

ÉVÈNEMENTS A VENIR

L'inauguration de l'espace de vie seniors aura lieu le samedi 20 juin à 9 h.

Le repas estival « agents / élus » se tiendra le dimanche 28 juin prochain à 12 h à l'ESC.

PROCES-VERBAL ARRETE LE

Le maire,
Patrick SCHOTT

Le secrétaire de séance,
Daniel TREIBER